

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN
REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Domaine de la prestation : Les services vétérinaires
Objet de la prestation : Certificat sanitaire et de salubrité des produits animaux ou d'origine animale
 (à l'exception des produits de la pêche et de l'aquaculture)

CONDITIONS D'OBTENTION

- Les produits animaux ou d'origine animale doivent être salubres et doivent répondre aux critères sanitaires en vigueur en Tunisie ou exigées par le pays importateur (en cas d'exportation)

PIECES A FOURNIR

Selon le type de produit :

- Un bulletin d'analyses bactériologiques délivré par un laboratoire officiel
- Un bulletin d'analyses chimiques délivré par un laboratoire officiel
- Un bulletin d'analyses du degré de la radio-activité délivré par un laboratoire officiel

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- La soumission de l'établissement au contrôle vétérinaire continu - Contrôle de la production - Prélèvement des échantillons pour analyse - Effectuer les analyses aux laboratoires - Elaboration des bulletins d'analyses - Délivrance du certificat si les résultats des analyses sont favorables	Les vétérinaires du commissariat régional au développement agricole Les vétérinaires du commissariat régional au développement agricole Les vétérinaires du commissariat régional au développement agricole Les laboratoires officiels Les laboratoires officiels Les vétérinaires du commissariat régional au développement agricole	Immédiatement après l'obtention des résultats d'analyses

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné
ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné
ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Immédiatement après l'obtention de résultats d'analyses favorables

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°92-117 du 07 Décembre 1992 relative à la protection du consommateur
- Loi n°99-24 du 9 Mars 1999 relative au contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation (les articles 4 et 5)